

**DEPARTEMENT DE L'YONNE**

**Communes d'AUXERRE, MONETEAU et GURGY**

***PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE TROISIEME VOIE  
SUR L'AUTOROUTE A6 DANS LE SENS 1 (PARIS-LYON)***

**ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE N°1  
du 08 SEPTEMBRE 2017 au 25 SEPTEMBRE 2017**

**RAPPORT  
et  
CONCLUSIONS MOTIVEES  
du  
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

## SOMMAIRE

### TITRE I : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 03

#### CHAPITRE I : GENERALITES-OBJET DE L'ENQUETE 03

I.1 **Objet de l'enquête-Présentation du projet** 03

I.2 **L'arrêté préfectoral** 05

I.3 **Les dossiers d'enquête** 06

#### CHAPITRE II : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE 07

II.1 **Organisation de l'enquête** 07

II.1.1 Désignation du commissaire enquêteur 07

II.1.2 Etude du dossier d'enquête et concertation préalable 07

II.1.3 Permanences du commissaire enquêteur 07

II.2 **Information du public- Publicité-Notification aux ayants droits** 08

II.2.1 Par voie de presse 08

II.2.2 Par affichage 08

II.2.3 Par voie électronique 09

II.2.4 Par notification aux ayants-droits 09

II.3 **Recueil des observations du public** 10

#### CHAPITRE III : ANALYSE DES OBSERVATIONS 11

### TITRE II : CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 12

# TITRE I : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

## CHAPITRE I : GENERALITES - OBJET DE L'ENQUETE

### I.1 Objet de l'enquête-Présentation du projet

Le projet, objet de la présente enquête parcellaire complémentaire N°1, concerne la réalisation d'une troisième voie continue de l'autoroute A6, en direction de LYON (sens 1), à partir du diffuseur d'AUXERRE-NORD et sur 15 Km environ, soit entre les PR 153,9 et 169,3.

Le maître d'ouvrage est la Société AUTOROUTES PARIS-RHIN-RHONE (APRR).

Les travaux envisagés sont les suivants :

- élargissement à 3 voies dans le sens PARIS-LYON sur l'ensemble du tronçon concerné
- création d'un réseau de collecte et de traitement séparatif des eaux de ruissellement dans les 2 sens de circulation entre les PR 156,0 et 169,3, ainsi que la création de bassins de traitement et de rétention qui peuvent être d'un côté ou de l'autre de l'autoroute
- rénovation ou transformation d'ouvrages de rétablissements routiers et ferroviaire, ainsi que la mise à niveau de leurs équipements de sécurité
- mise en œuvre de dispositifs de retenue conformes aux normes actuellement en vigueur en rive du sens élargi et en terre-plein central
- aménagement de zones de modelage paysager, de dépôts de déblais excédentaires
- travaux de restauration écologique
- modification ou déplacement d'accès de service et de voies routières de liaison ou latérales
- déplacement des réseaux divers et des clôtures.

Ces travaux sont situés sur les territoires d'AUXERRE, CHITRY, GURGY, MONETEAU, QUENNE, VENNOY et APPOIGNY.

La déclaration d'utilité publique relative à cette opération a été prononcée par arrêté préfectoral du 16 Septembre 2016, après enquête publique dans les 7 communes ci-dessus concernées par l'ouvrage, enquête qui s'est déroulée du 11 Janvier 2016 au 12 Février 2016.

Les communes concernées par des acquisitions foncières sont AUXERRE, CHITRY, MONETEAU, QUENNE et VENNOY.

Il a été procédé à une première enquête parcellaire dans ces 5 seules communes du 26 Avril 2016 au 12 Mai 2016.

Elle a eu pour but :

- De définir avec précision les immeubles nécessaires à la réalisation du projet
- D'identifier leurs véritables propriétaires et ayants droits de toute nature qui ont été invités à faire valoir leurs droits.

Les études techniques d'exécution et les négociations foncières ont révélé quelques adaptations nécessaires en termes d'acquisitions foncières.

Ainsi, sur le territoire de la commune d'AUXERRE, il est apparu utile de traiter une question d'exutoire des eaux superficielles et de drainage du bassin versant afin qu'il soit mis fin aux inondations de l'A6 constatées à diverses reprises.

En cours de chantier, compte tenu de l'urgence, le maître d'ouvrage a eu recours à une occupation temporaire. La concertation qui s'est tenue dans le même temps avec la commune d'AUXERRE a permis d'identifier la nécessité de compléter la surface objet de l'occupation temporaire par une surface contigüe permettant d'aménager un merlon paysager non prévu au dossier initial, afin d'apporter une protection acoustique supplémentaire aux riverains, à proximité du hameau de LABORDE. Le maître d'ouvrage a également traité simultanément le rétablissement des exutoires de drainage avec les propriétaires et les exploitants. La Ville d'AUXERRE a délibéré favorablement sur le sujet le 23 Juin 2016.

La demande de terrain supplémentaire concerne une bande de 10m de largeur sur 90m de longueur.

Sur les territoires de MONETEAU et GURGY, au cours de la négociation foncière avec l'exploitant agricole M. CHAMEROY, il a été noté que, depuis la création de la 3<sup>ème</sup> voie en 2004 entre AUXERRE NORD et l'aire des bois impériaux, ses parcelles agricoles situées en aval de la traversée hydraulique de l'autoroute A6 étaient régulièrement inondées. Le porteur de projet, après s'être rendu sur place, a décelé un réel problème d'écoulement hydraulique en aval de l'A6 (sous-dimensionnement du collecteur, problème de pente...). Les travaux nécessaires à une correction de la situation nécessitent la création d'un fossé parallèle à l'autoroute et le déplacement du chemin latéral actuel, donc une emprise complémentaire.

L'objet de la présente enquête complémentaire N°1 est de permettre l'acquisition de ces emprises complémentaires.

Elle porte sur les propriétés suivantes :

Communes	Nombre de terriers touchés	Nombre de parcelles cadastrales touchées	Superficie des emprises
AUXERRE	3	3	992 m <sup>2</sup>
MONETEAU	1	4	33 m <sup>2</sup>
GURGY	1	1	154 m <sup>2</sup>
Totaux	5	8	1179 m <sup>2</sup>

Le terme de « terrier » a été retenu par le maître d'ouvrage dans les états parcellaires pour qualifier les « comptes propriétaires ».

Un « terrier » est l'ensemble des parcelles appartenant soit :

- A un même propriétaire
- A plusieurs propriétaires indivis
- A un ou plusieurs nus propriétaires avec un ou plusieurs usufruitiers

Ce sont donc 8 parcelles cadastrales sur 5 « terriers » qui sont impactées par la présente enquête parcellaire complémentaire N°1, représentant une emprise totale de 1179 m<sup>2</sup>.

Au terme de cette enquête, la procédure d'expropriation pourra être engagée pour cause d'utilité publique, pour le transfert des parcelles qui n'auraient pas fait l'objet d'un accord amiable de cession.

## **I.2 L'arrêté préfectoral**

Par arrêté préfectoral du 19 Juillet 2017, M. le Préfet de l'YONNE a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire N°1 concernant le projet d'aménagement d'une troisième voie sur l'autoroute A6 dans le sens 1 (PARIS-LYON) sur les communes d'AUXERRE, MONETEAU et GURGY.

Cet arrêté a nommé comme commissaire enquêteur M. Edoire SYGUT, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat en retraite.

L'arrêté a de plus défini les modalités de l'enquête :

- la Mairie d'AUXERRE est désignée comme siège de l'enquête.
- l'enquête se déroulera du vendredi 08 Septembre 2017 au lundi 25 Septembre 2017
- un dossier sera déposé dans chacune des 3 mairies des communes citées ci-dessus pendant toute la durée de l'enquête, et pourra être consulté aux jours et heures d'ouverture habituelles des mairies
- un avis d'enquête sera publié par voie d'affiches, par les soins des maires, 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les mairies d'AUXERRE, MONETEAU et GURGY, ainsi que dans le voisinage du projet
- l'avis sera publié sur le site internet de la Préfecture
- un registre sera ouvert dans chacune des 3 communes concernées, pour y recevoir les observations du public, celles-ci pouvant également être adressées pendant toute la durée de l'enquête à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie d'AUXERRE, siège de l'enquête
- le commissaire enquêteur siègera aux lieux, dates, et horaires suivants :

- A la mairie d'AUXERRE: le vendredi 08 Septembre 2017 de 10h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête) et le lundi 25 Septembre 2017 de 14h00 à 16h00 (clôture de l'enquête)
  - A la mairie de MONTEAU: le vendredi 08 Septembre de 14h00 à 16h00
  - A la mairie de GURGY : le lundi 25 Septembre 2017 de 10h00 à 12h00
- Une notification individuelle du dépôt du dossier est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

L'arrêté préfectoral a également rappelé les modalités d'affichage et de publicité applicables en l'espèce, et les suites à donner par le commissaire enquêteur au terme du délai d'information du public.

### **I.3 Les dossiers d'enquête**

Les 3 dossiers (un par commune concernée par les expropriations complémentaires, remis par la Préfecture de l'YONNE), était constitué comme suit :

- Une notice explicative
- Un état parcellaire (liste des parcelles impactées et identification des propriétaires concernés)
- Un plan parcellaire à l'échelle du 1/2000

Ces dossiers ont été établis pour la Société AUTOROUTES PARIS-RHIN-RHONE par la Société SINTEGRA Géomètres-experts 11, Chemin des Près BP 3 38241 MEYLAN CEDEX.

.....

## CHAPITRE II : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### II.1 Organisation de l'enquête

#### II.1.1 Désignation du commissaire enquêteur :

Par arrêté N°PREF-DCPP-SE-2017-0592 du 19 Juillet 2017, le Préfet de l'YONNE a ordonné une enquête parcellaire complémentaire N°1 en vue de déterminer les parcelles complémentaires à exproprier dans le cadre du projet d'aménagement d'une troisième voie sur l'A6 sens 1 (PARIS-LYON) et désigné comme commissaire enquêteur M. Edoire SYGUT, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, en retraite.

M. Edoire SYGUT avait été le Président de la commission qui avait conduit les enquêtes d'utilité publique, loi sur l'eau et parcellaire relatives à l'opération initiale, qui se sont déroulées en 2016.

#### II.1.2 Etude des dossiers d'enquête et concertation préalable

Le commissaire enquêteur a pris connaissance des dossiers dès leur transmission à son domicile fin Juillet 2017.

Dès réception, il s'est entretenu téléphoniquement avec le Chef de Service de la Préfecture chargé de l'instruction du dossier, afin de connaître le contexte de cette enquête complémentaire.

Il a défini à cette occasion le calendrier de ses permanences et les lieux de celles-ci.

Il a également contacté les représentants de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre de l'opération pour obtenir des explications techniques n'apparaissant pas dans les documents remis.

Le 08 Septembre 2017, après sa première permanence en mairie d'AUXERRE, le commissaire enquêteur s'est rendu sur les lieux concernés par les emprises complémentaires, accompagné de M. BOURGEOIS, directeur du chantier de APRR. Il a pris connaissance de la situation en cours de travaux sur le site de LABORDE commune d'AUXERRE, et de l'implantation des futurs travaux complémentaires sur le site de MONETEAU-GURGY.

Le commissaire enquêteur a pu ainsi vérifier sur place que les parcelles à acquérir, portées sur les plans parcellaires, correspondaient parfaitement aux besoins exprimés pour la réalisation de la correction de l'exutoire hydraulique sur MONETEAU-GURGY, et à la reprise d'assainissement et la réalisation d'un merlon acoustique sur le site de LABORDE, territoire d'AUXERRE.

#### II.1.3 Permanences du Commissaire Enquêteur :

Le calendrier des permanences a été établi comme suit :

Date	Horaire	Mairie
08/09/2017 vendredi	10h00 à 12h00	AUXERRE (ouverture)
08/09/2017 vendredi	14h00 à 16h00	MONETEAU
25/09/2017 lundi	10h00 à 10h00	GURGY
25/09/2017 lundi	14h00 à 16h00	AUXERRE (clôture)

En dehors de ces permanences, le dossier a été tenu à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête dans les 3 communes concernées par l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

## **II.2 Information du Public – Publicité - Notification aux ayants-droits**

### II.2.1 Par voie de presse

Les avis de publicité sont parus dans le journal L'YONNE REPUBLICAINE :

en première insertion : le 28 Août 2017

en deuxième insertion : le 11 Septembre 2017

### II.2.2 Par affichage

L'enquête a été annoncée dans les 3 communes concernées par l'enquête parcellaire, à savoir AUXERRE, MONETEAU et GURGY, au moyen d'avis apposés sur les panneaux d'affichage officiels des mairies.

Ces avis ont été apposés aux bons soins des maires, huit jours avant le début de l'enquête, et durant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné par une attestation signée adressée au Préfet.

Des affiches de format A2, conformes aux indications de l'arrêté ont également été mises en place par le porteur de projet au voisinage des travaux projetés, de manière à assurer une bonne information du public.

Ces affiches ont été collées sur des panneaux de particules fixés au sol sur des poteaux bois. Ces panneaux, au nombre de 8, ont été positionnés sur les voies routières croisant la section d'autoroute concernée par les travaux, à différents endroits bien visibles : de part et d'autre de chacun des ponts, carrefours de routes communales ou départementales à proximité, aires de repos, etc.... Le commissaire enquêteur a pu vérifier la présence de cet affichage à chacune de ses permanences.

Le dispositif de publicité sur site par ces affiches jaunes de format 42 cm X 59,4 cm a été constaté dans sa globalité le 28 Août 2017 et le 11 Septembre 2017 par Maître Claire PASSET, huissier de justice membre de la SCP CLINART-PASSET 9-11 rue du 24 Août, Patio de l'Arquebuse 89000 AUXERRE.

Les constats de l'huissier ont également concerné l'affichage en mairie.

Les procès-verbaux de constat ont été communiqués au commissaire enquêteur; ils sont disponibles auprès du porteur du projet.

La photo ci-dessous présente l'un de ces panneaux apposé sur le territoire de la commune de MONETEAU.



### II.2.3 Par voie électronique

L'avis d'ouverture d'enquête a été publié sur le site internet de la Préfecture de l'Yonne durant toute la durée de l'enquête.

### II.2.4 Par notification individuelle aux ayants droits en recommandé avec avis de réception :

La notification individuelle est une démarche essentielle de l'enquête parcellaire. Elle est l'occasion pour les propriétaires de vérifier l'exactitude des renseignements en possession du maître d'ouvrage et de l'administration, de faire éventuellement part de leurs observations, notamment au sujet des superficies de terrains concernés, et de faire valoir leurs droits.

Les propriétaires figurant sur les états parcellaires soumis à l'enquête doivent avoir reçu personnellement par lettre recommandée avec avis de réception la notification de l'ouverture d'enquête et du dépôt des dossiers en Mairie.

Cet envoi contient un courrier présentant les obligations des propriétaires, un tableau rappelant les parcelles impactées avec leurs surfaces et un questionnaire à retourner. Cette démarche était de la responsabilité du maître d'ouvrage.

Pour les personnes concernées qui n'ont pas pu recevoir leur notification pour différentes raisons (boîte à lettres non identifiables, domicile inconnu, destinataire inconnu à l'adresse, défaut d'accès ou d'adressage ou pli avisé et non réclamé), la notification a été faite en double copie aux maires, qui en ont fait afficher une, et le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Dans le cas présent, toutes les personnes concernées ont bien été identifiées, elles ont toutes retourné les accusés de réception des notifications adressées par APRR le 08 Août 2017.

### **II.3 Recueil des observations du Public**

Les registres ont été adressés par les services de la Préfecture de l'YONNE aux 3 mairies concernées.

Ils ont été cotés, paraphés et ouverts par chaque maire et mis à la disposition du public dès le 08 Septembre 2017, date d'ouverture de l'enquête.

Ces registres ont été clos par les maires des communes concernées et ont été transmis au commissaire enquêteur dans le délai réglementaire.

Aucune observation n'a été formulée, que ce soit au cours des permanences du commissaire enquêteur, en dehors de ces permanences, par écrit ou par mail.

Le commissaire a reçu la visite du maire-adjoint de la commune de GURGY, ainsi que celle de l'ancien maire de GURGY.

Ces 2 personnes ont évoqué le même sujet, à savoir l'étroitesse de la route longeant la rivière YONNE sous le pont de l'autoroute, au regard du passage à cet endroit d'une future vélo route. Ce projet est porté par le Conseil Départemental de l'YONNE.

La présente enquête parcellaire n'ayant pas de rapport avec cette affaire, j'ai invité les 2 intervenants à se rapprocher du Conseil Départemental, maître d'ouvrage de la vélo route, pour le sensibiliser sur cette question.

.....

### CHAPITRE III : ANALYSE DES OBSERVATIONS

Le Commissaire enquêteur a pu être en possession des 3 registres d'enquête le 27 Septembre 2017.

Il a constaté l'absence d'observation en lien avec l'enquête parcellaire.

Ce chapitre est donc sans objet.

.....

## **TITRE II : CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le projet d'aménagement d'une troisième voie continue de l'autoroute A6, dans le sens PARIS-LYON (sens 1), à partir du diffuseur d'AUXERRE-NORD et sur 15 km environ, entre les PR 153,9 et 169,3, a fait l'objet d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité des PLU de MONETAU, VENOY, AUXERRE, QUENNE et du POS de CHITRY, conjointement à l'enquête relative à la demande d'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement (loi sur l'eau), entre le 11 Janvier 2016 et le 12 Février 2016.

Ces enquêtes ont reçu les avis favorables de la commission d'enquête désignée par le Tribunal Administratif de DIJON.

La déclaration d'utilité publique a été prononcée par arrêté préfectoral N° PREF-DCPP-SE-2016-0436 du 16 Septembre 2016.

Une première enquête parcellaire s'est déroulée du 26 Avril 2016 au 12 Mai 2016.

Elle a eu pour but :

- De définir avec précision les immeubles nécessaires à la réalisation du projet
- D'identifier leurs véritables propriétaires et ayants droits de toute nature qui ont été invités à faire valoir leurs droits.

Les études techniques d'exécution et les négociations foncières ont révélé quelques adaptations nécessaires en termes d'acquisitions foncières.

Ainsi, sur le territoire de la commune d'AUXERRE, il est apparu utile de traiter une question d'exutoire des eaux superficielles et de drainage du bassin versant afin qu'il soit mis fin aux inondations de l'A6 constatées à diverses reprises.

En cours de chantier, compte tenu de l'urgence, le maître d'ouvrage a eu recours à une occupation temporaire. La concertation qui s'est tenue dans le même temps avec la commune d'AUXERRE a permis d'identifier la nécessité de compléter la surface objet de l'occupation temporaire par une surface contigüe permettant d'aménager un merlon paysager non prévu au dossier initial, afin d'apporter une protection acoustique supplémentaire aux riverains, à proximité du hameau de LABORDE. Le maître d'ouvrage a également traité simultanément le rétablissement des exutoires de drainage avec les propriétaires et les exploitants. La Ville d'AUXERRE a délibéré favorablement sur le sujet le 23 Juin 2016.

La demande de terrain supplémentaire concerne une bande de 10m de largeur sur 90m de longueur.

Sur les territoires de MONETAU et GURGY, au cours de la négociation foncière avec l'exploitant agricole M. CHAMEROY, il a été noté que, depuis la création de la 3<sup>ème</sup> voie en 2004 entre AUXERRE NORD et l'aire des bois impériaux, ses parcelles agricoles situées en aval de la traversée hydraulique de l'autoroute A6 étaient régulièrement inondées. Le porteur de projet, après s'être rendu sur place, a décelé un réel problème d'écoulement hydraulique en aval de l'A6 (sous-dimensionnement du collecteur, problème de pente...). Les travaux nécessaires à une correction de la situation nécessitent

la création d'un fossé parallèle à l'autoroute et le déplacement du chemin latéral actuel, donc une emprise complémentaire.

L'objet de la présente enquête complémentaire N°1 est de permettre l'acquisition de ces emprises complémentaires.

Cette enquête parcellaire complémentaire N°1, ordonnée par arrêté préfectoral N° PREF-DCPP-SE-2017-0592 du 19 Juillet 2017, s'est déroulée du vendredi 08 Septembre 2017 au lundi 25 Septembre 2017.

Cet arrêté préfectoral a également défini les modalités de l'enquête.

Cette enquête a concerné 3 parcelles sur le territoire d'AUXERRE, 4 parcelles sur le territoire de MONETEAU et 1 parcelle sur le territoire de GURGY, pour une surface totale de 1179m<sup>2</sup>.

#### **Concernant le déroulement de l'enquête :**

Le commissaire enquêteur atteste que :

- L'enquête parcellaire s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral N° PREF6DCPP-SE-2017-0592 du 19 Juillet 2017
- La composition des dossiers d'enquête était conforme aux dispositions de l'article R.131-3 du Code de l'Expropriation
- Les plans parcellaires ont été établis par un cabinet de géomètres experts fonciers, seul habilité à fixer les limites des parcelles impactées, sur indication du maître d'ouvrage et en liaison avec les services chargés du cadastre
- Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, les personnes physiques ou morales, directement concernées par ces prélèvements d'emprises, ont été avisées de façon réglementaire par une notification individuelle adressée dans les formes prescrites par le code de l'Expropriation, rappelées dans l'arrêté préfectoral
- Le maître d'ouvrage a bien pris toutes les dispositions indispensables à une bonne information du public, notamment en direction des personnes concernées par l'acquisition de leurs terrains ou susceptibles d'obtenir des indemnisations en tant qu'ayant-droits
- La publicité mise en place a été menée de façon réglementaire, en conformité avec l'arrêté préfectoral
- Le public a pu prendre connaissance des dossiers d'enquête parcellaire dans des conditions satisfaisantes, dans chacune des 3 communes concernées

#### **Sur les emprises à exproprier :**

Le commissaire enquêteur a vérifié que :

- La détermination des parcelles à exproprier correspond bien aux besoins complémentaires apparus en cours d'opération. La délimitation des parcelles a été communiquée au préalable aux propriétaires ou exploitants, qui ont émis leur accord.

Ces parcelles respectent les plans des travaux contenus dans les dossiers soumis aux enquêtes conjointes de déclaration d'utilité publique, de mise en conformité des documents d'urbanisme, et relative à la loi sur l'eau

- Les parcelles concernées par les expropriations sont parfaitement identifiables
- Les emprises complémentaires figurant dans les documents parcellaires sont bien conformes à l'objet des travaux tel qu'il résulte de la procédure de DUP, tant en ce qui concerne le tracé autoroutier lui-même qu'en ce qui concerne les aménagements annexes tels qu'ouvrages hydrauliques et accès de service
- Ces nouvelles emprises doivent donc bien recevoir une affectation conforme à l'objet du projet
- Les états parcellaires indiquent bien le nom des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant notamment auprès du service des Hypothèques

**Sur la participation du public :**

Le commissaire enquêteur n'a pu que constater qu'aucune personne, directement concernée ou non par le transfert de propriété, ne s'était déplacée ou n'avait émis un avis par courrier ou mail.

**Sur la teneur des observations :**

Aucune observation n'a été formulée dans le cadre de la présente enquête parcellaire.

**Pour ces motifs, le commissaire émet  
UN AVIS FAVORABLE  
à la détermination des emprises,  
telle que définie dans les dossiers de la présente enquête parcellaire complémentaire N°1,  
relative au projet d'aménagement d'une 3<sup>ème</sup> voie de l'autoroute A6  
au Sud du diffuseur d'AUXERRE-NORD, dans le sens PARIS-LYON**

Présenté le 06 Octobre 2017



Edoire SYGUT

Destinataire: Préfecture de l'YONNE (rapport, conclusions, registres et pièces annexées)